

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE
WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

ARRÊTÉ n° 2012/04
Portant nomination stagiaire
Sabine LOUYOT

Le Maire de Wintzenheim-Kochersberg,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-870 du 3 mai 2002 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie B ;

Vu le décret n° 95-25 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 95-26 du 30 décembre 1987 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date n° 2012/03 du 27/01/2012 du conseil municipal créant l'emploi permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 30h de rédacteur ;

Vu la déclaration de création de l'emploi de rédacteur, enregistrée sous le n° 149053 par le Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

Vu le certificat médical attestant l'aptitude physique à l'emploi ;

Considérant que Mademoiselle Sabine LOUYOT est inscrite sur la liste d'aptitude du 16/01/2012 d'accès au grade de rédacteur, après concours organisé par le Centre de Gestion de la Meurthe et Moselle (54) ;

ARRETE

Article 1^{er} : Mademoiselle Sabine LOUYOT, née le 08 septembre 1984 à Lavour (81), est engagée en qualité de **rédacteur stagiaire**, à compter du 01 mars 2012, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 30h.

Article 2 : L'intéressée est classée à l'échelon 01 du grade de rédacteur, indices brut 306, majoré 305, sans reliquat d'ancienneté. **A titre personnel l'agent conservera le bénéfice des indices de sa situation antérieure, à savoir IB 413 IM 369.**

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Ampliation de l'arrêté est transmise à :

- Monsieur le Receveur-Percepteur,
- Monsieur le Directeur de la CNRACL,
- Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin,
- Monsieur le Délégué Régional du Centre National de la Fonction Publique Territoriale,
- L'intéressée et classé au dossier de celle-ci.

À WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, le 21 février 2012

Le Maire,
Alain NORTH

Notifié le : 22 février 2012